

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

CANCER DU BITUME

RAPPORT DE L'ANSES DU 11 SEPTEMBRE 2013

La Fédération Nationale des Salariés de la Construction (F.N.S.C.) avait saisi l'ANSES (Agence Nationale de Sécurité Sanitaire) le 19 novembre 2008 pour mener une expertise indépendante et approfondie sur les produits utilisés pour la réalisation des routes, autoroutes, toitures, aéroports etc.....et les risques sanitaires liés à l'utilisation des produits bitumeux et de leurs fumées.

Un Collège d'Experts indépendants et spécialisés fut constitué en 2011 (sur appel à candidatures).

Or le **11 septembre 2013** l'ANSES a rendu public un **rapport explosif** de 290 pages concluant qu'il existait réellement un risque sanitaire associé à une exposition des travailleurs au Bitume et fumées.

Les résultats de cette expertise sont sans appel réduisant (enfin) à néant la négation scandaleuse des industriels du B.T.P. de la route pour lesquels « *le Bitume n'était pas cancérigène* » et dévoilant l'indifférence des Pouvoirs Publics qui touche, depuis 50 ans, ces cancers professionnels et l'impunité de véritables crimes industriels !

Car près de 100.000 ouvriers en France (et des millions dans le monde...) construisent des routes, autoroutes, pistes d'aéroports et terrasses d'immeubles avec du Bitume lui-même mélangé avec quelques 10.000 composés chimiques mortels (H.A.P. : Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) comme le Benzo Pyrène.

Le Bitume, (H.A.P.) résidu ultime, extrêmement polluant et extrêmement toxique issu de raffinage du pétrole (récupéré dans les fonds de cuves des pétroliers), est mélangé avec des agents fluxants (H.A.P.) car le Bitume doit être obligatoirement fluidifié pour être coulé à chaud entre 100 et 160°C.

Cet « *enrobé bitumique* » provoquant, lors de son épandage ou de sa projection, des fumées grasses cancérigènes et potentiellement mortelles.

Ce mélange chimique est fabriqué dans des « *Centrales à enrobé* » au sein de nombreuses Sociétés comme EUROVIA VINCI, EIFFAGE, COLAS....puis la mixture est reversée dans des citernes et transportée ensuite sur les chantiers (exemple : citerne Emultithe).

Ce sont quelques 3 à 4 millions de tonnes de Bitume chaud qui sont ainsi répandues chaque année en France..... et des dizaines de millions de tonnes dans le monde !

Les risques sanitaires mortels sont dénoncés publiquement depuis plus de 50 ans, par les plus hautes Autorités Scientifiques et Médecins du travail en France alors même que de nombreux pays européens reconnaissent le cancer de la peau comme maladie professionnelle suite à l'utilisation du Bitume et de ses fluxants.

..!...

Le Bitume figure même sur la liste européenne des maladies professionnelles.

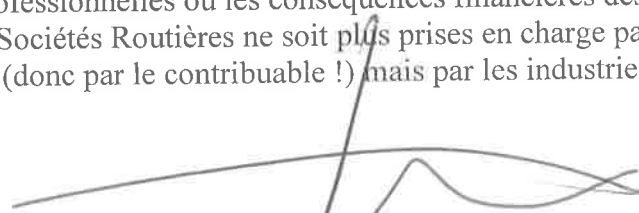
Enfin, sur le plan judiciaire, suite à l'arrêt (unique en France et en Europe !) de la Cour d'Appel de LYON (Chambre Sociale) du 13 novembre 2012 ayant condamné la Société EUROVIA VINCI pour faute inexcusable après le mort d'un ouvrier du Bitume suite à son cancer, confirmant un jugement du Tribunal de BOURG EN BRESSE du 10 mai 2010, les familles de **2 salariés décédés** (famille ANDRADE SERRANO et famille MATHIE) ont déposé plainte avec constitution de partie civile **pour crime d'empoisonnement contre X** auprès des Procureurs de PARIS et MARSEILLE les 28 septembre et 14 octobre 2010.

Deux informations pénales ont été ouvertes du chef d'homicide involontaire par la violation manifestement délibérée d'une obligation de prudence ou de sécurité imposée par la Loi ou le règlement, infraction aux règles liées à l'utilisation des agents chimiques dangereux et notamment des agents C.M.R.....

Or les résultats de l'expertise indépendante de l'ANSES du 11 septembre 2013 devraient conduire à prouver de manière cinglante que les industriels connaissaient parfaitement et avaient pleinement conscience de commettre un crime ou un délit depuis de très nombreuses années puisque disposant de moyens financiers colossaux voués à la recherche.....en laissant leurs ouvriers (généralement du personnel étranger) manipuler le Bitume et ses fluxants sans généralement la moindre protection de leur corps.....tout cela pour réaliser des profits financiers colossaux.

Aujourd'hui les effets sanitaires du Bitume et de ses fluxants étant indéniables, il n'est plus question pour le Monde du Travail de se contenter de simples mesures de prévention applicables à l'épandage du Bitume au regard de la législation actuelle, mais bien de supprimer purement et simplement l'usage du Bitume et de ses fluxants toxiques et cancérigènes.

Et qu'enfin le coût de ces maladies professionnelles ou les conséquences financières des fautes inexcusables commises par les Sociétés Routières ne soit plus prises en charge par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (donc par le contribuable !) mais par les industriels eux-mêmes.



Maître Jean-Jacques RINCK
Avocat à la Cour d'Appel de LYON